



Interdiction de fumer dans les CHRDC L'heure du premier Bilan

DOSSIER DE PRESSE
DNF
DROITS DES NON-FUMEURS
17 juin 2008

Droit des Non-Fumeurs
5 passage Thiéré 75001
Tél/Fax : 01 42 77 06 56

Email : contact@dnf.asso.fr
Site : www.dnf.asso.fr
fabienne@prformance.com
Président : Gérard Audureau

Service de presse
Paris PRformance
19 rue Martel 75010

Laurent Durgeat
laurent@prformance.com
01 56 03 55 47 - 06 03 00 36 03
Fabienne Ripon
01 47 28 99 69 - 06 62 12 42 87

Sommaire

- 1) Le tabagisme passif : de la gêne au problème de santé publique
- 2) CHRDC et tabac : le mauvais mariage
- 3) Obligations du responsable d'établissement
- 4) Perte de chiffre d'affaires, catastrophe économique : les manipulations de l'industrie du tabac
- 5) Les tentatives de contournement de la loi
- 5) Interdiction de fumer dans les CHRDC : l'heure du premier Bilan
- 6) Etude TNS Direct pour DNF : Impact de l'interdiction de fumer dans les CHRDC
- 7) Etude TNS Direct pour DNF : l'opinion publique
- 8) Micro étude DNF : la clientèle parisienne.
- 9) Les chiffres de l'INSEE

Quelques chiffres

- 7 Français sur 10 se disent gênés par la fumée des autres dont 1 fumeur sur 2
- 8 Français sur 10 sont favorables à l'interdiction de fumer
- Le tabagisme tue 66.000 personnes par an dont plusieurs milliers par tabagisme passif

Quelques Dates

- 10 janvier 1991 : Loi Evin publiée au JO le 12/01/1991
- 19 octobre 2004 : ratification de la Convention Cadre de lutte anti-tabac CCLAT, premier traité international de santé publique, initié par l'OMS
- 15 novembre 2006 : publication du décret instaurant le principe de l'interdiction de fumer dans l'ensemble des lieux qui accueillent du public.
- 29 novembre 2006 : circulaires du Ministère de l'emploi et du Ministère de la santé précisant les champs d'application du décret.
- 1er Février 2007 : Entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif
- 1er Janvier 2008 : Entrée en vigueur de l'interdiction de fumer élargie aux cafés, hôtels, restaurants, discothèques, débits de tabac et casinos

Tabagisme passif : de la gêne au problème de santé publique

La fumée de tabac a longtemps représenté une véritable nuisance qui provoquait, pour beaucoup, un comportement de défiance vis-à-vis certains lieux « de convivialité » tels les discothèques, les bars ou certains restaurants.

8 Français sur 10 et même, parmi eux, 1 fumeur sur 2 se déclarent gênés par la fumée passive. Près de 48 millions de Français affirment être favorables à la mise en place de mesures qui leur permettraient de ne plus subir la fumée des autres. Ils ont donc soutenu la mise en place d'une nouvelle réglementation efficace qui les protégerait contre la fumée du tabac.

En plus de l'inconfort engendré par la fumée, la cigarette représente un risque sanitaire majeur. En effet, elle est la première source de pollution intérieure. Avec plus de 4.000 composants chimiques, la fumée passive est responsable de plus de 1.000 décès chaque année. Les professionnels des lieux de convivialité (restaurant, hôtel, café-bar, casino, discothèque..) étaient naturellement les plus exposés aux risques dus à cette pollution, car travaillant dans des environnements enfumés pendant des heures.

Devant les nombreuses enquêtes attestant de la dangerosité d'une exposition prolongée à la fumée de tabac, il était logique que les pouvoirs publics se soucient d'assurer une protection réelle pour tous : salariés (souvent captifs) et clients.

Le tabac est la première cause de cancer « EVITABLE » et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour protéger la population d'un des plus grands fléaux évitable de santé publique jamais connu.

CHRD-C et Tabac : le mauvais mariage

L'industrie du tabac a longtemps joué sur l'image fictive de convivialité afin d'installer dans l'opinion un lien virtuel, faussement naturel, qui existerait nécessairement entre les volutes de fumée et la convivialité, voire l'hédonisme. Elle a aussi beaucoup « travaillé » les professionnels des CHRD-C (Café, Hôtel, Restaurant, Discothèque et Casinos) dans le but d'alimenter chez eux des craintes infondées et de les mobiliser contre toute politique de protection contre le tabagisme avec des arguments tels que « Les fumeurs sont votre principale ressource car ils consomment plus » ou encore « L'interdiction de fumer, c'est la faillite inéluctable ».

Pourtant, tabac et nourriture ne font pas bon ménage car la fumée dénature le goût des aliments. La gêne occasionnée par la fumée est souvent plus frappante durant un repas dans un espace confiné.

La France était le pays le plus enfumé du monde

TripAdvisor®, la plus grande communauté de voyageurs du monde, dans son enquête d'août 2007 annonçait que la France était considérée par des millions de touristes comme le pays le plus enfumé du monde ! Impressionnante révélation quant on sait que

la France est l'un des premiers pays à avoir pris des mesures pour limiter le tabac dans les lieux publics.

Les professionnels du CHRD-C bénéficient grandement de la clientèle du tourisme et ne peuvent pas ignorer ce message d'alerte car tous ces clients potentiels déclarent aussi que le facteur « tabagisme passif » est un critère de choix pour leurs destinations. Inutile de souligner que les cafés et restaurants enfumés repoussent une clientèle potentielle importante, la France étant le pays le plus touristique du monde.

Ces patrons qui pensent que la fumée fait partie du « charme » de leurs établissements n'ont peut-être pas compris que leur intérêt était ailleurs. La fumée gêne 80% de la population, qu'elle soit locale ou étrangère. En privilégiant une minorité de la population, ces professionnels s'exposent en réalité à de sérieuses déconvenues.

Un lieu de convivialité, un lieu où l'on se sent bien

Il est donc fondamental de revenir à une idée des lieux de convivialité plus généreuse. Par définition, un lieu de convivialité est un lieu confortable, sympathique où l'on aime rester. Un lieu ouvert à tous, et non pas à une petite minorité. Une atmosphère emboucanée se situe totalement à l'opposé de toute définition de convivialité.

Moquettes et banquettes infestées, murs jaunis, air irrespirable ne correspondent pas vraiment à un lieu où l'on aime se détendre. D'ailleurs, un des avantages avancés par les Français après l'entrée en vigueur de la nouvelle interdiction de fumer, c'est justement qu'ils soient libérés de l'odeur de tabac froid et pénétrant qui collait à la peau et aux vêtements à la sortie d'un restaurant, d'un bar ou d'une discothèque.

100% sans Tabac, 100% de chances d'y gagner !

Les établissements qui ont franchi le pas du 100% sans tabac avant la date du 1^{er} janvier 2008 ont tout compris, et tout gagné : réduction des coûts de nettoyage, réduction des arrêts maladie du personnel, meilleure ambiance de travail, gain de clientèle, gain de chiffres d'affaires et le plus significatif : ceux qui ont osé, malgré une concurrence féroce, anticiper l'interdiction de fumer, n'ont majoritairement pas vu diminuer leur chiffre d'affaires.

Selon l'enquête DNF-TNS direct, novembre 2007, les restaurants devenus 100% sans tabac constatent :

- Un maintien de leur fréquentation pour 54% des restaurants traditionnels, voir une augmentation pour 38%, alors que seulement 8% constatent une diminution de leur fréquentation.
- Pour les cafés-restaurants, le résultat est encore plus significatif puisque seulement 2% constatent une diminution de fréquentation, 38% une augmentation et 60% ne constatent aucun impact sur leur fréquentation.
- C'est un solde positif en faveur d'une meilleure fréquentation de 30 points pour les restaurants traditionnels et de 36 points pour les cafés - restaurants

- La même question posée pour le chiffre d'affaires fait ressortir un solde positif de 19 points pour les cafés-restaurants et de 21 points pour les restaurants traditionnels

Obligations du responsable d'établissement

A partir du 1er janvier 2008

Il doit prendre les dispositions nécessaires (apposer la signalétique, enlever cendriers, etc..) pour mettre en place et faire respecter dans son établissement, l'interdiction de fumer. Une immense majorité des responsables s'est conformée à ces nouvelles dispositions.

S'il décide de créer un "emplacement fumeurs" à l'intérieur de son établissement, il ne faut pas oublier que cet emplacement doit respecter les conditions très strictes précisées par le décret dans un souci de santé publique et de protection des non-fumeurs, et notamment :

- des normes d'extraction d'air et de mise en dépression
- une superficie ne pouvant dépasser 20% de la surface de l'établissement et 35 m² au maximum
- Une fermeture automatique sans possibilité d'ouverture intentionnelle
- Une signalisation apparente accompagnée d'un message sanitaire de prévention interdisant son accès aux mineurs de moins de 16 ans

Par ailleurs, ces fumeurs ne peuvent pas constituer un lieu de passage, ils ne peuvent être affectés qu'à la seule consommation de tabac et aucune prestation de service ne peut pas y être réalisée par un salarié, qu'il appartienne ou non à l'établissement.

Qui est en charge du contrôle ?

Les agents de police judiciaire sont compétents pour constater toute infraction au Code de la Santé publique. Certains autres agents assermentés pour le contrôle (inspecteurs de santé publique, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, ingénieurs du génie sanitaire, inspecteurs du travail...) peuvent également constater et sanctionner les infractions. Ils peuvent intervenir à la demande de toute victime du tabagisme passif.

Les salariés bénéficient des mêmes recours que ceux définis pour les lieux de travail en général, à savoir la possibilité de saisir l'inspecteur du travail pour constater et sanctionner le non-respect de ces dispositions. Ils peuvent également saisir le Conseil de Prud'hommes.

Quelles amendes ?

Tout individu qui ne se conforme pas à l'interdiction de fumer dans un lieu non autorisé est passible d'une contravention de 3e classe et encourt une amende forfaitaire (68 Euros). Elle sera majorée à 180 euros en cas de non paiement dans le délai de 45 jours et pourra être portée à 450 euros. Une contestation est possible dans les conditions habituelles des contraventions.

Le responsable des lieux encourt, de son côté, une amende forfaitaire de 4e classe, d'un montant de 135 Euros, majorée à 375 Euros pour non paiement dans les 45 jours et pouvant aller jusqu'à 750 euros pour des infractions de non-conformité à ces

obligations. Le fait de favoriser sciemment la violation de cette interdiction est sanctionné par une amende de 750 Euros.

Perte de chiffre d'affaires, catastrophe économique : les manipulations de l'industrie du tabac

Les professionnels de la restauration ont été largement instrumentalisés par l'industrie du tabac, très intéressée par la mise en place de moyens de contournement de l'interdiction. Certains des arguments que l'industrie a réussi à exprimer par le biais des professionnels ont eu un écho considérable et sont encore utilisés par une partie de la profession malgré l'évidence de la réalité qui les dénie:

- L'interdiction de fumer engendrerait une perte du chiffre d'affaires d'environ 20 à 40 %
- Les clients fumeurs ne reviendraient pas ou resteraient chez eux pour fumer, entraînant ainsi une diminution de la fréquentation.

Il est à noter que ces arguments ont été les mêmes dans tous les pays ayant démarré une politique du contrôle du tabac :

- Voir <http://www.freedom2choose.org.uk/> , avec les arguments avancés par les tenanciers des pubs contre l'interdiction de fumer en Angleterre. Ils ressemblent étonnamment aux arguments avancés en France par certains syndicats.

Or, la réalité contredit ces affirmations infondées. Selon le rapport *Europe sans tabac : une politique qui a tout son sens au plan économique* par Smoke Free Europe - Partnership, publié en mai 2005 :

- « *Près d'une centaine d'études ont été passées en revue (études réalisées au Canada, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Espagne et à Hong Kong), sans qu'il soit possible de trouver un impact négatif ou positif.* »
- New York : le chiffre d'affaire a progressé de 8,7% en 2003. (Année d'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer).
- Irlande: le volume de ventes chute depuis 2001, c'est-à-dire des années avant la mise en place de l'interdiction de fumer (2004). La tendance de la courbe n'a pas changé après 2004.
- Angleterre: Ventes en hausse de 2% (voir <http://www.smokefreeaction.org.uk/>)

Les tentatives de contournement de la loi : les clubs privés et la cigarette électronique

Le club privé

Refuge par excellence des contestataires, une campagne médiatique sans précédent a permis de convaincre certains responsables de CHRD qu'en devenant club privé ils allaient pouvoir échapper à l'interdiction de fumer.

Est-il permis de fumer dans un club privé ? Un bar peut-il devenir club privé ?

Face à cette supercherie relayée complaisamment par les médias, DNF a constaté une explosion des questions relatives aux clubs privés. En réalité, ces établissements n'ont aucun intérêt à devenir « clubs privés » car :

- L'entité juridique « Club » n'existe pas. Il s'agit d'une dénomination qui doit se rattacher à un statut juridique. Quant au qualificatif de « privé », il caractérise déjà presque tous les établissements de l'hôtellerie-restauration. Or, l'interdiction de fumer s'applique aux lieux à usage collectif qui sont fermés et couverts et accueillent du public, et la modification de l'entité juridique ne peut, à elle seule, entraîner une modification ni de la notion d'usage collectif, ni de celle d'accueil du public telle que définie dans la circulaire du 29 novembre 2006 ainsi qu'à l'article 123-2 du code de la construction et de l'habitation. La dénomination et le statut juridique du club ne doivent donc pas être confondus avec l'activité et le lieu où se déroule cette activité. Un Club peut se réunir ou se développer dans un lieu, mais l'interdiction de fumer sera, elle, établie en fonction de l'activité et du lieu et non de son statut public ou privé.
- En outre, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux de travail sans exception, or, d'une part, les établissements qui n'emploient pas de salariés sont assez rares, et, d'autre part, le lieu où s'exerce l'activité d'un exploitant individuel sans salariés constitue également son lieu de travail.
- L'article 5 du décret du 15 novembre 2006 désigne, de manière explicite, tous les établissements dans lesquels l'interdiction prévue à son article 1 ne s'appliquera qu'à dater du 1er janvier 2008. Il s'agit des « débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants. ».
Il n'est fait aucune différence entre ceux qui, parmi eux, seraient privés car tous accueillent du public et tous sont des lieux de travail.

Ainsi, l'idée d'utiliser un club privé pour gérer un établissement commercial se heurte à trop d'impossibilités pour être réalisable dans le secteur des lieux dits de convivialité.

Quand bien même cette manipulation serait réalisable, elle entraînerait pour l'exploitant des contraintes nouvelles qui perturberaient grandement la commercialité de son activité.

Enfin, l'arrêt de la cour de cassation sociale en date du 29 juin 2005 impose aux employeurs une obligation de sécurité de résultat concernant la protection de la santé des salariés. La responsabilité civile et pénale des personnes qui, de manière délibérée, continueront à imposer le tabagisme passif risque donc d'être engagée à un niveau dont ils ne soupçonnent pas l'importance.

Les Cafés- chicha bénéficient-ils d'une dérogation ?

Les questions concernant les bars à chicha sont de plus en plus nombreuses car certains de ces établissements continuent à exercer leur commerce en toute impunité, alors qu'ils sont aussi visés par l'interdiction.

Ces lieux doivent obligatoirement, comme tout lieu recevant du public, respecter les dispositions du décret du 15 novembre 2006. Dans la plupart des cas, ces cafés ne peuvent répondre aux normes du décret et doivent donc supprimer l'activité chicha pour redevenir des cafés ou des salons de thé.

De plus, ces cafés qui se multiplient depuis trois ou quatre ans seulement sont souvent en totale infraction car ils ne sont pas autorisés à revendre des produits du tabac. Il ne peut pas échapper à l'observateur averti, que l'explosion du nombre d'établissements proposant la consommation de tabac-narguilé coïncide avec le lancement des débats autour de l'interdiction de fumer. En démarrant leur activité, les gérants de ces lieux ne pouvaient pas ignorer que la réglementation allait changer pour rendre la loi Évin applicable.

La cigarette électronique

- Analyse 1 (sous réserve de confirmation par le juge ou par le législateur) :
 - Soit l'objet utilisé (cigarette électronique) ne comporte aucun produit du tabac (nicotine notamment) et ne dégage pas de fumée, fût-elle de la vapeur d'eau, et rien ne semble s'opposer à son utilisation, sauf à voir la réglementation modifiée.
 - Soit l'objet n'est pas constitué de tabac mais peut tout de même être désigné comme « produit du tabac » au sens de l'article L3511-1 du code de la santé publique* et son utilisation consiste à inspirer puis rejeter de la fumée. Dans ce cas, l'article L.3511-7 sanctionne le fait de « fumer » dans les lieux accueillant du public, indépendamment du produit qui y est consommé. En effet, la fumée n'est pas nécessairement produite par une combustion.
 -
- Analyse 2 La cigarette contient des substances ou des composants du tabac :
 - Si ce produit est constitué de substance et ou/ composants du tabac, et notamment de nicotine, il est soumis à la réglementation concernant les substituts nicotiques (*code de la santé publique, Article L5121-2 « sont considérés comme médicaments les produits présentés comme supprimant l'envie de fumer ou réduisant l'accoutumance au tabac ».*)
 - La cigarette électronique doit donc avoir une autorisation de mise sur le marché pour être vendue. D'après le Ministère de la santé, aucune cigarette électronique n'a eu l'autorisation de l'AFSSAPS nécessaire pour sa mise sur le marché, donc leur commercialisation est illégale.
- Analyse 3 : La volonté de simuler totalement l'acte de fumer avec toutes les composantes nécessaires à cette simulation est de nature à faire obstacle à la mission de contrôle des agents assermentés comme des responsables de lieux. Le juge ne pourra donc pas autoriser l'utilisation de ce subterfuge dans les lieux où s'applique l'interdiction de fumer, même si l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) accepte de considérer qu'il s'agit d'un médicament : Ces cigarettes pourraient alors être commercialisées et consommées partout où il n'est pas interdit de fumer.

L'Interdiction de fumer dans les CHRDC : l'heure du Premier Bilan

L'INPES a dressé un premier bilan à l'occasion du 31 mai 2008, et les conclusions sont édifiantes : les fumeurs interrogés respectent l'interdiction et ils constatent que les autres fumeurs en font autant.

En effet, le respect de l'interdiction est quasi absolu : 97 % des fumeurs déclarent ne jamais fumer dans les restaurants et brasseries, et 95 % dans les bars et cafés. La comparaison de ces réponses à celles du Baromètre santé 2005 amène au constat d'un très grand progrès.

Respect déclaré de l'interdiction par les fumeurs interviewés eux-mêmes, et perception du respect de l'interdiction de la part des autres consommateurs (ne voient jamais d'autres clients fumer à l'intérieur)

	restaurants		bars	
	2005	2008	2005	2008
respect de l'interdiction:	N=8737	N=789	N=8360	N=687
déclarée par le fumeur	89%	97%	82%	95%
estimé par le fumeur pour l'établissement	49%	88%	23%	85%

Il y avait en 2005 un grand décalage entre les réponses des fumeurs concernant leur propre respect des zones non-fumeurs et les réponses concernant leur appréciation du respect en général de ces zones non-fumeurs par d'autres personnes: concernant les restaurants, ils étaient ainsi 89 % à déclarer personnellement respecter ces zones, tandis qu'ils n'étaient que 49 % à estimer que les zones non-fumeurs étaient bien respectées par les autres de manière générale.

Ce décalage n'existe plus en 2008 : les fumeurs affirment respecter l'interdiction de fumer et constatent que cette interdiction est respectée par la majorité. Ainsi, le pourcentage d'interviewés déclarant ne jamais voir d'autres consommateurs fumer à l'intérieur d'un restaurant est passé à 89 % (seulement 2 % déclarent en voir "régulièrement", 3 % "de temps en temps", et 6 % "de manière exceptionnelle") ; pour les bars il est passé de 23 % en 2005 à 85 % en 2008 (3 % déclarent en voir "régulièrement", 4 % "de temps en temps", et 8 % "de manière exceptionnelle").

Les contrôles

L'interdiction de fumer dans les lieux dits de convivialité, en vigueur depuis début janvier, est « scrupuleusement suivie dans la majorité des établissements concernés », a déclaré Roselyne Bachelot.

Au premier trimestre 2008, la Direction générale de la police nationale a relevé 188 infractions à la réglementation anti-tabac à Paris et 373 en province.

De son côté, la Direction générale de la gendarmerie nationale a relevé 86 infractions. Naturellement, il reste encore des lieux qui ne respectent pas totalement l'interdiction de fumer mais cela reste très marginal.

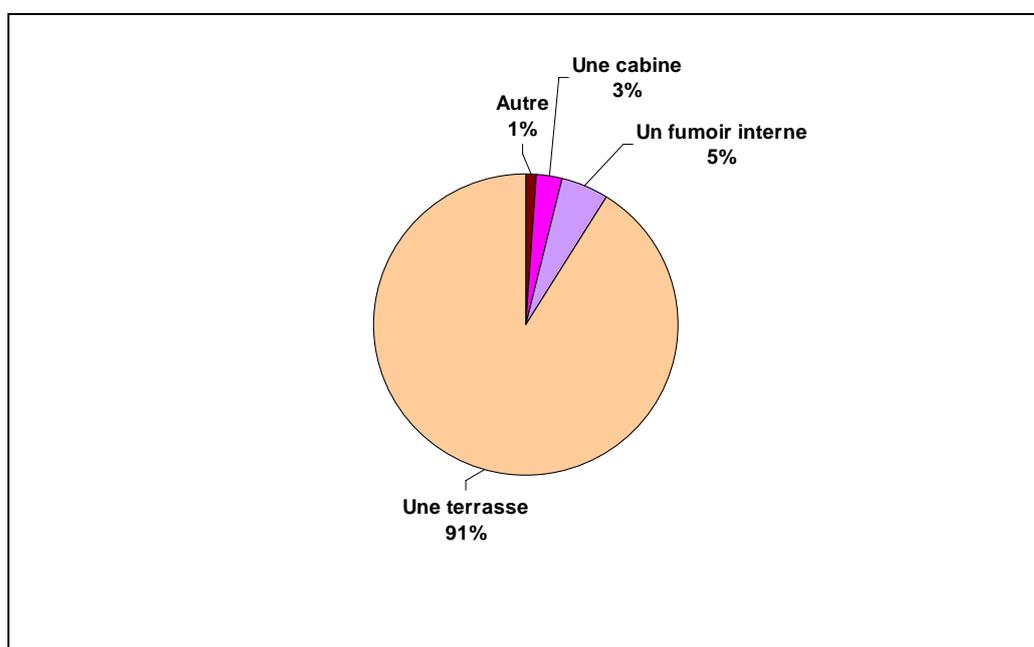
Etude TNS DIRECT : Impact de l'interdiction de fumer dans les CHR-D-C

Etude réalisée en mai 2008 par téléphone auprès des responsables d'un échantillon de 800 établissements répartis sur l'ensemble du territoire, et sur chaque catégorie et taille d'établissement (restaurants traditionnels / Restauration rapide / brasseries / Café Restaurants / bars - tabacs). Afin d'assurer la représentativité de l'échantillon, des quotas ont été mis en place par type de restaurant, au prorata de leur poids au sein de la population mère.

Les espaces fumeurs se déplacent...

88% des gérants déclarent ne pas avoir d'espace fumeurs et seul un petit 12% propose un espace dédié aux fumeurs. Néanmoins, 92% des responsables déclarent que leur espace fumeur est la terrasse. Cela dénote une confusion dans la notion d'espace fumeur définie dans le code de la santé publique comme un local situé « à l'intérieur de l'établissement ». La terrasse est un espace où l'on peut fumer s'il n'est ni couvert ni fermé, mais il ne peut pas être dédié en exclusivité à la seule clientèle des fumeurs.

Ainsi, sur l'ensemble des établissements sondés, seul 1% propose un fumoir ou une « cabine fumeurs », tel que définis par le décret.



*base 12% ayant répondu qu'ils ont un espace fumeur au sein de leur établissement.

Il est intéressant de noter que ce sont souvent des petits établissements (60 % sont des établissements avec moins de 3 salariés) qui proposent des espaces fumeurs.

Pour 89% des établissements concernés, l'espace fumeur existait déjà avant le 1^{er} janvier 2008.

L'espace fumeur reste donc marginal et seulement 1% des établissements pense investir à moyen terme pour permettre à la clientèle de fumer. Dans la plupart des cas, cela se résume à l'aménagement des terrasses (70%).

L'impact de l'interdiction de fumer

64 % des restaurateurs affirment qu'ils n'ont pas préparé l'arrivée de l'interdiction de fumer. On note cependant que plus l'interdiction a été préparée en amont, plus le responsable affirme être satisfait de cette mesure, tant d'un point de vue confort que d'un point de vue financier.

A 59 %, ils pensent que cette interdiction de fumer est appréciée par la clientèle et à 66% par leur personnel. Les gérants sont satisfaits globalement à 65 % de cette nouvelle mesure. On note néanmoins seulement 26 % de contentement pour les responsables de Bar-tabac qui accusent, à tort, l'interdiction de faire baisser leur chiffre d'affaire (chiffre d'affaire possiblement en baisse, mais pas nécessairement à cause de l'interdiction de fumer, et en tout cas, chute compensée par des aides de l'Etat). Un aspect intéressant, et qu'il faut souligner, c'est que seul 27 % des bars-tabac s'étaient préparés à l'interdiction de fumer. Trompés par leur syndicat, ils pensaient certainement obtenir une dérogation de dernière minute.

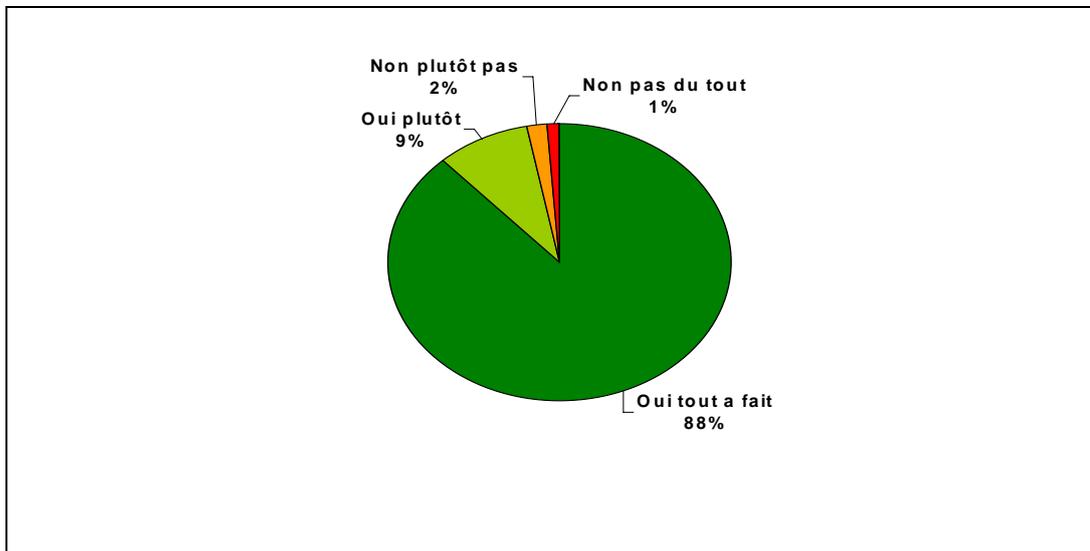
Synthèse Q11/12/13. Ventilées selon que l'établissement se soit préparé ou non à l'interdiction de fumer

<i>Satisfaction selon que l'établissement se soit préparé ou non à l'interdiction de fumer</i>		S'est préparé	Ne s'est pas préparé	Total
base		276	469	745
Satisfaction de la clientèle	Très satisfait	29%	19%	23%
	Globalement satisfait	69%	54%	59%
base		246	400	646
Satisfaction du personnel	Très satisfait	45%	30%	36%
	Globalement satisfait	75%	60%	65%
base		290	498	788
Satisfaction du gérant	Très satisfait	55%	38%	45%
	Globalement satisfait	75%	60%	66%

77 % des établissements interrogés ont donc facilement mis en place l'interdiction de fumer. Ici aussi ce sont les bars-tabac qui ont eu le plus de problèmes pour la mise en place de la mesure. Seuls 51 % parlent de facilité. Ceci étant dû à leur manque d'anticipation et de volonté pour se mettre en conformité.

Le respect de l'interdiction de fumer

Pas de surprise : en complément de ce qui a été constaté par l'INPES précédemment, l'étude TNS Direct pour DNF, fait état d'un bon respect de l'interdiction par les clients, constaté par 97 % des responsables CHR-D-C. Naturellement les infractions sont encore présentes mais restent très marginales.



Un aspect très significatif : le respect de l'interdiction est sensiblement plus élevé (99%) au sein des établissements qui se sont préparés à cette interdiction avant que la loi ne soit appliquée.

Les Bénéfices de l'interdiction de fumer

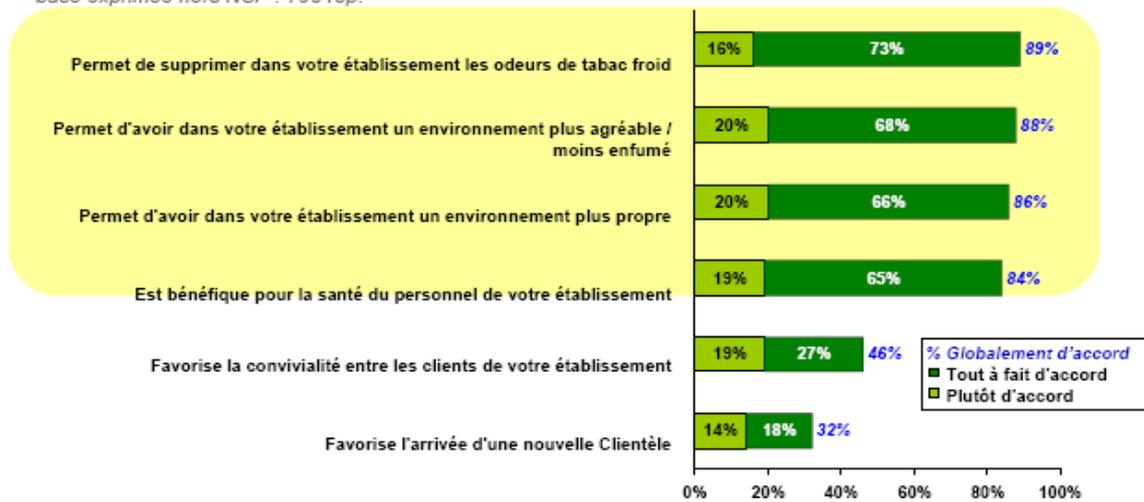
Une très grande majorité reconnaît les bénéfices de l'interdiction de fumer surtout en termes de confort et de propreté. 84 % sont aussi d'avis que cette mesure a pour effet de mieux protéger leur personnel ce qui prémunit d'un risque juridique certain.

En revanche, seul 32 % constatent l'arrivée d'une nouvelle clientèle. Les habitudes changent en effet très progressivement, et on observe d'ailleurs chez nos voisins européens que la transition avec une nouvelle clientèle s'est faite sur une année entière.

46 % voient en cette mesure une amélioration de la convivialité entre les clients, preuve qu'il reste encore beaucoup d'idées reçues au sein de la profession sur la place immuable de la fumée du tabac dans les lieux de convivialité. Il y a cependant une évolution sur ce point par rapport aux études précédentes.

□ Q18. Je vais maintenant vous citer différents avantages liés cette interdiction de fumer mise en place depuis le 1er janvier 2008. Pour chacun d'entre eux, vous allez me dire si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord ?

base exprimée hors NSP : 796 rép.



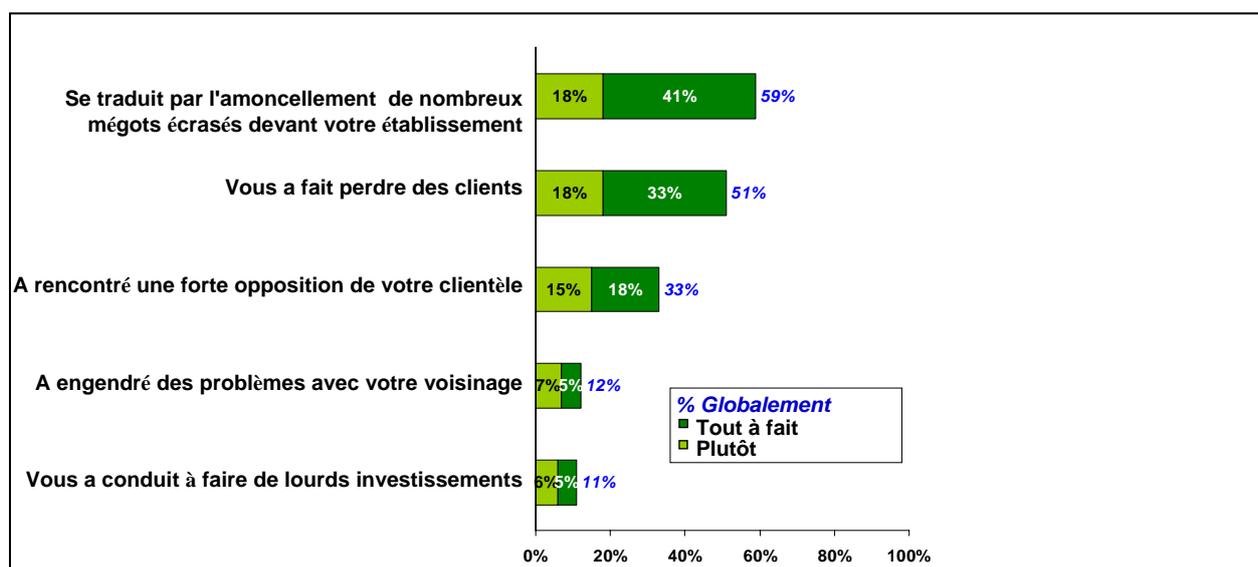
S'être préparé en amont à l'interdiction de fumer semble influencer sur les réponses.

Bénéfices ventilés selon que l'établissement s'est préparé ou non à l'interdiction de fumer		S'est préparé	Ne s'est pas préparé	Total
		base	291	505
Permet de supprimer dans votre établissement les odeurs de tabac froid	Tout à fait d'accord	78%	70%	73%
	Globalement d'accord	94%	86%	89%
Permet d'avoir dans votre établissement un environnement plus agréable / moins enfumé	Tout à fait d'accord	75%	67%	68%
	Globalement d'accord	92%	86%	88%
Permet d'avoir dans votre établissement un environnement plus propre	Tout à fait d'accord	71%	63%	66%
	Globalement d'accord	90%	83%	86%
Est bénéfique pour la santé du personnel de votre établissement	Tout à fait d'accord	70%	61%	65%
	Globalement d'accord	91%	79%	84%
Favorise la convivialité entre les clients de votre établissement	Tout à fait d'accord	37%	21%	27%
	Globalement d'accord	57%	40%	46%
Favorise l'arrivée d'une nouvelle Clientèle	Tout à fait d'accord	23%	15%	18%
	Globalement d'accord	41%	27%	32%

Les inconvénients

La présence de mégots est le principal inconvénient noté par les responsables de CHRDC. 51 % affirment avoir perdu une partie de leur clientèle ; pourtant les données INSEE démontrent le contraire (voir les données INSEE plus loin).

Il est intéressant de noter que 11% déclarent avoir dû effectuer de lourds investissements. Or la création d'un vrai espace fumeur reste très marginale : seul 1% des établissements a investi dans ces équipements. En toute logique, les exploitants ont donc investi de façon très importante dans l'aménagement de leurs terrasses par l'installation de bâches, de stores et de parasols chauffants, ce qui a dû faire frémir les experts du « Grenelle de l'environnement » !



Fréquentation et CA

Alors que la clientèle (voir les résultats des études ci-dessous) affirme qu'elle n'a pas changé ses habitudes en matière de fréquentation des CHRDC, les exploitants ressentent une baisse de fréquentation. Cependant, pour 57 %, la fréquentation est restée inchangée et pour 5 % elle a augmenté.

Nous retrouvons des chiffres similaires lorsque l'on évoque le chiffre d'affaires, avec 52 % des gérants qui disent n'avoir ni perdu ni gagné en CA, 6 % qui déclarent avoir gagné en chiffre et 42 % qui estiment avoir perdu du chiffre d'affaires.

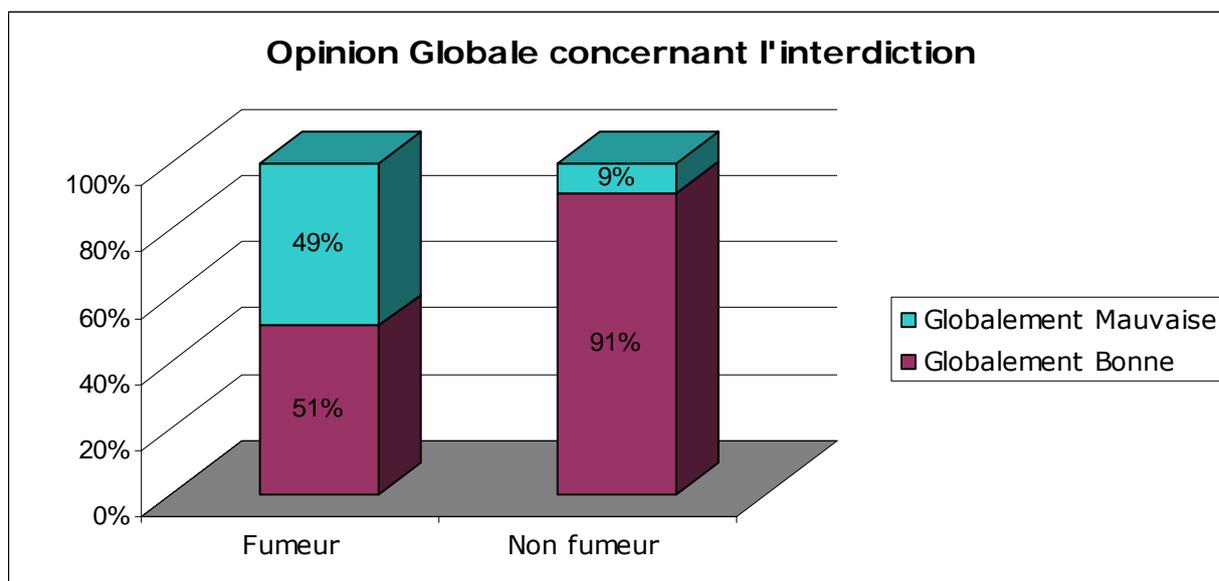
Pourtant, si l'on compare ces résultats avec les données de l'INSEE il y a une contradiction, puisque ces dernières ne font état d'aucune perte de chiffre d'affaires.

Etude TNS Direct: La clientèle

Réalisé par TNS Direct, on-line sur un échantillon de 1084 personnes en mai 2008, cette étude avait pour but de mesurer le ressenti et l'impact de l'interdiction de fumer sur la fréquentation et l'appréciation de la clientèle des cafés, restaurants, bars et discothèques.

Les résultats de cette étude montrent que l'impact de l'interdiction de fumer a été très positif dans la population, qu'elle soit fumeuse ou pas, et quelque soit le lieu fréquenté.

En effet, 82% des personnes interrogées ont une opinion globalement bonne de cette mesure (61% très bonne, 21% bonne) et ils ne sont que 18% à considérer qu'elle est globalement mauvaise (13% ont une opinion moyenne et seulement 5% mauvaise), les fumeurs étant plus partagés dans leur opinion que les non fumeurs.

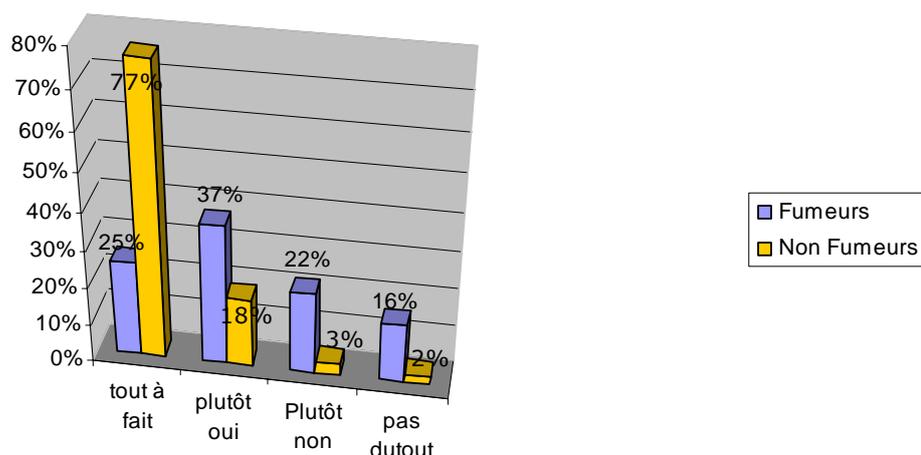


Les Cafés

82% des personnes qui ont fréquenté un café, un bar, un pub, un bar tabac ou un bistrot depuis la mise en place de l'interdiction de fumer, ont une bonne opinion de ce décret : 52% sont des fumeurs et 92% des non fumeurs

Un meilleur confort, de l'avis d'une bonne partie des fumeurs

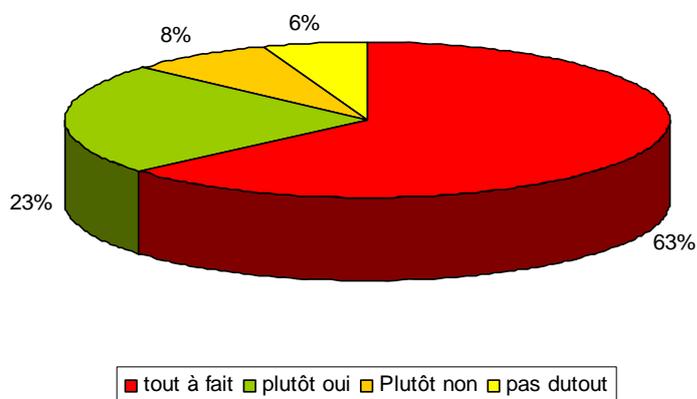
* parmi ceux ayant fréquenté ce type d'établissement (Base=816)



87% constatent un meilleur confort depuis que l'interdiction de fumer a été mise en place (63% des fumeurs et 95% des non fumeurs), tandis que 86% affirment avoir ressenti un meilleur bien-être (62% pour les fumeurs et 93% pour les non-fumeurs).

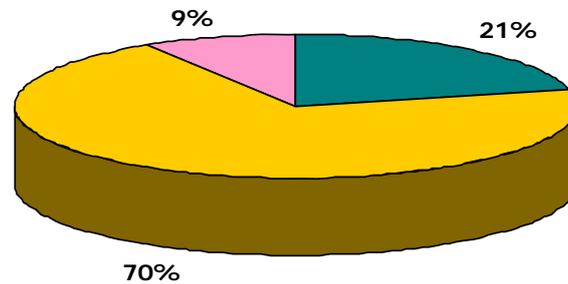
Une Incidence positive de l'interdiction sur le confort

* parmi ceux ayant fréquenté un Café, un bar, un café-tabac, un bistrot (Base=816)



Fumeuses ou non fumeuses, les personnes interrogées déclarent majoritairement ne pas avoir changé leurs habitudes quand a la fréquentation de ce type d'établissement (69% des fumeurs et 70% des non fumeurs).

Majoritairement, les Français n'ont pas changé leurs habitudes quant à la fréquentation des Cafés

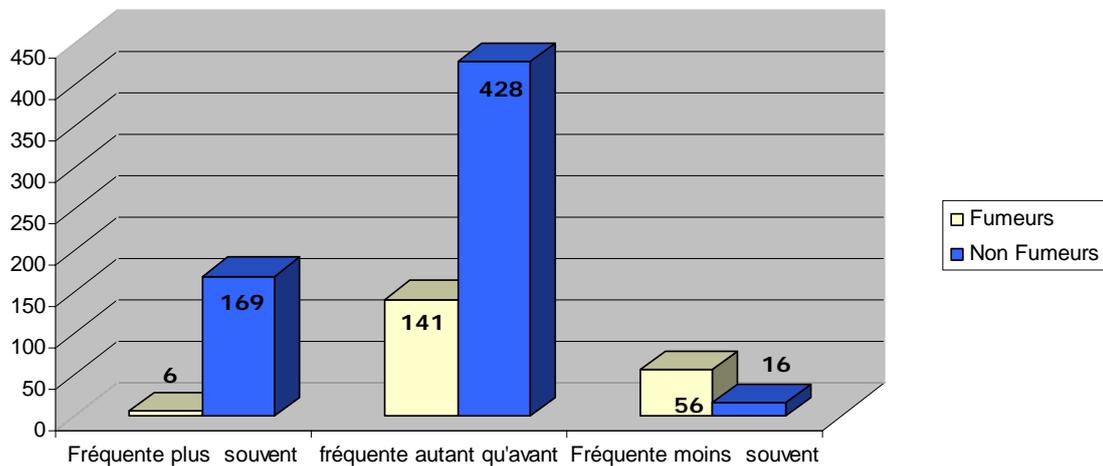


■ Fréquenté plus souvent ■ fréquenté autant qu'avant ■ Fréquenté moins souvent

Les fumeurs sont plus nombreux à affirmer avoir moins fréquenté les cafés (seul 3% disent les avoir plus fréquentés, tandis que 28% affirment ne plus y aller), mais les non fumeurs en revanche, ont augmenté considérablement leur fréquentation (+28%).

Au total, le flux en pourcentage est le même chez fumeurs et non fumeurs (+28% et -3% contre +3% et -28%), mais en nombre, il est beaucoup plus fort chez les non fumeurs (+153 contre -50)

Flux de fréquentation entre fumeurs et non-fumeurs

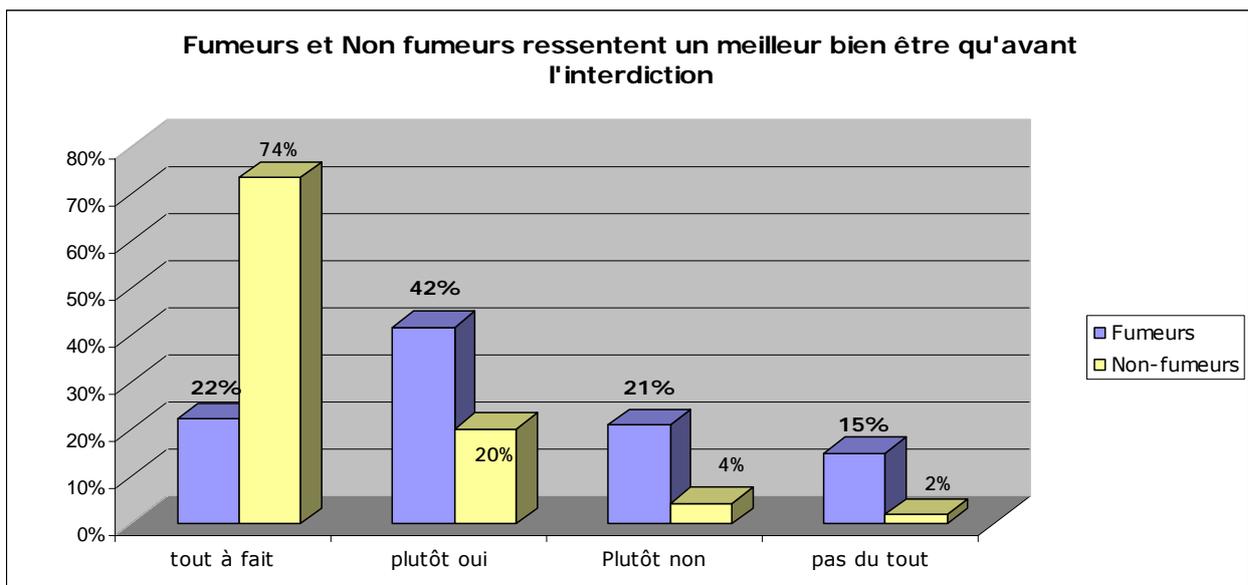
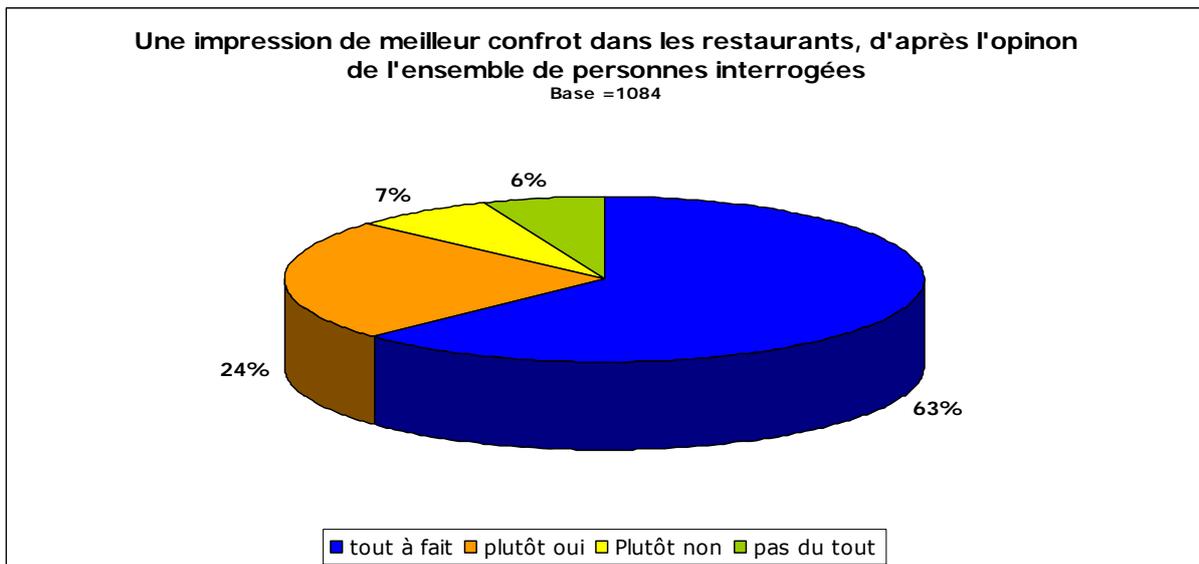


Les restaurants

Qu'elles aient fréquenté ou pas les restaurants depuis le 1er janvier 2008, les personnes ont une bonne opinion de cette mesure (82% des personnes interrogées) : 51% des fumeurs et plus de 91% pour les non fumeurs.

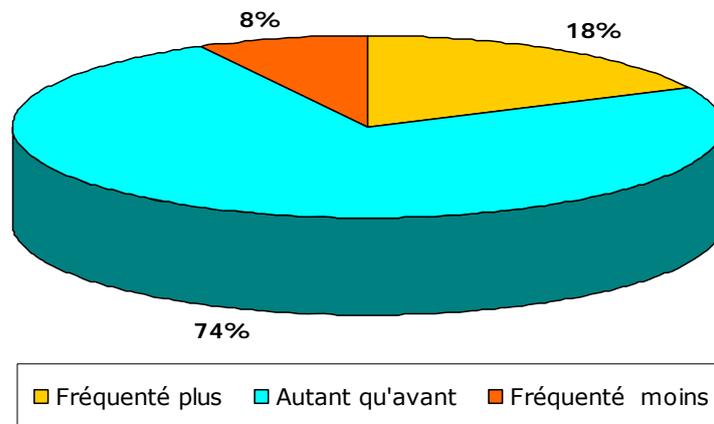
87% des clients ayant fréquenté les restaurants depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction, constatent une amélioration du confort, tandis que 85% apprécient la sensation de bien-être : cette sensation de bien-être est ressentie par 60% des fumeurs et 93% des non-fumeurs

84%



84% des personnes interrogées, fumeuses ou non fumeuses, déclarent ne pas avoir changé leurs habitudes en ce qui concerne la fréquentation des restaurants (85% des fumeurs et 84% des non-fumeurs).

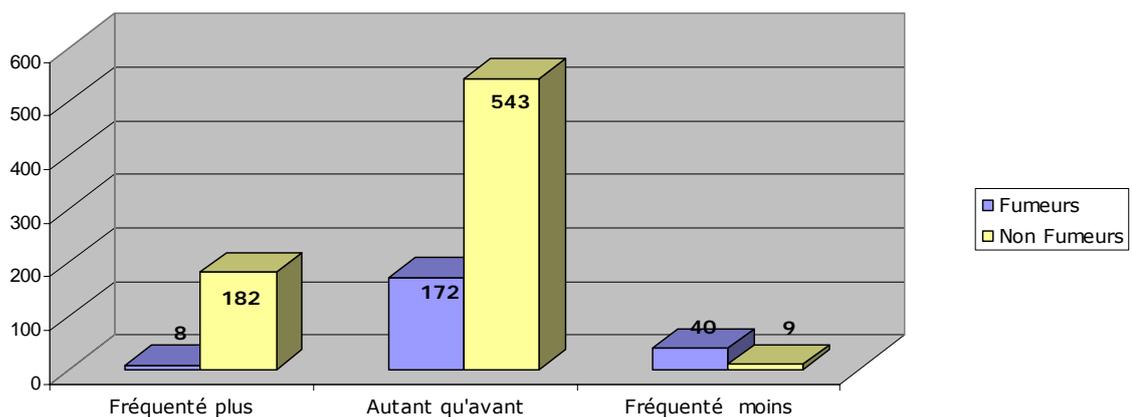
Concernant les restaurants, 84% des personnes interrogées, Fumeuses ou non fumeuses, déclarent ne pas avoir changé leurs habitudes de fréquentation



Si les fumeurs affirment fréquenter moins les restaurants (-18%), les non fumeurs confirment qu'ils ont été plus nombreux à les fréquenter (+25 %)

Au total, la fréquentation a augmenté de 15 points : 24% de non-fumeurs en plus et seulement 14% de fumeurs en moins. La fréquentation reste donc positive, et en plus, les clients ayant déserté les établissements, reviendront dès que les nouvelles habitudes se seront installées.

Nouvelles habitudes de fréquentation dans les Restaurants

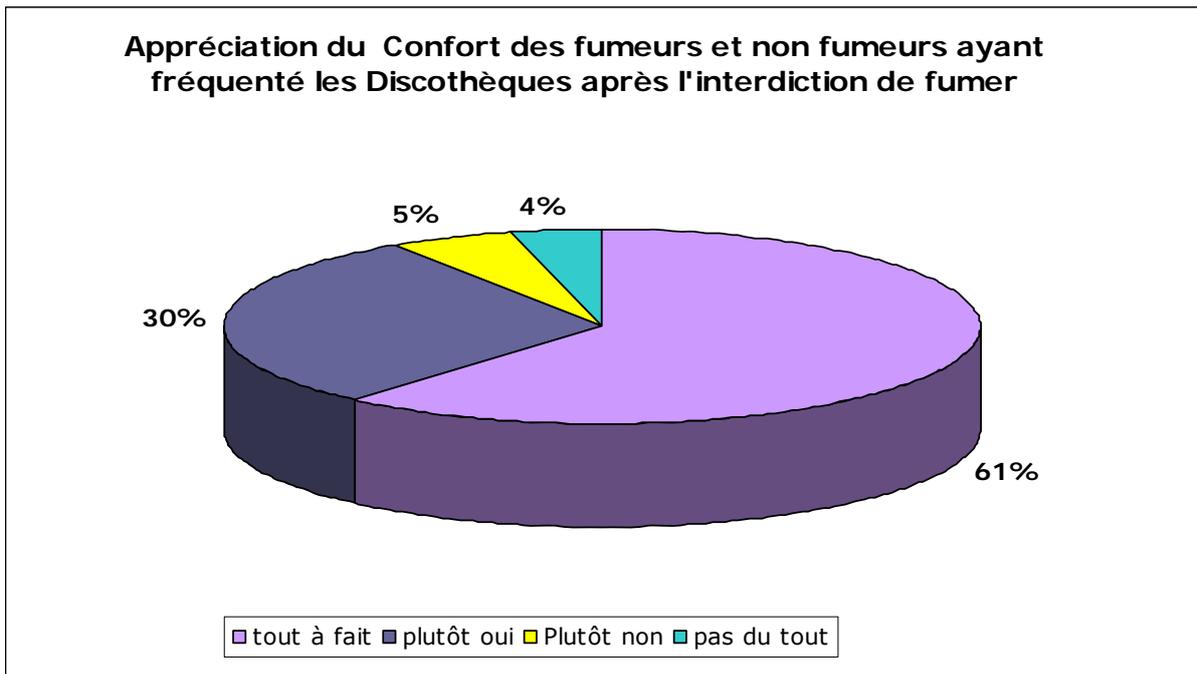


Les discothèques

87% des personnes qui fréquentent les discothèques ont une bonne opinion du décret (68% pour les fumeurs et 95% pour les non fumeurs).

89% ont ressenti un meilleur bien-être (74% pour les fumeurs et 95% pour les non-fumeurs). En termes de confort, l'appréciation est encore meilleure: 91% constatent un

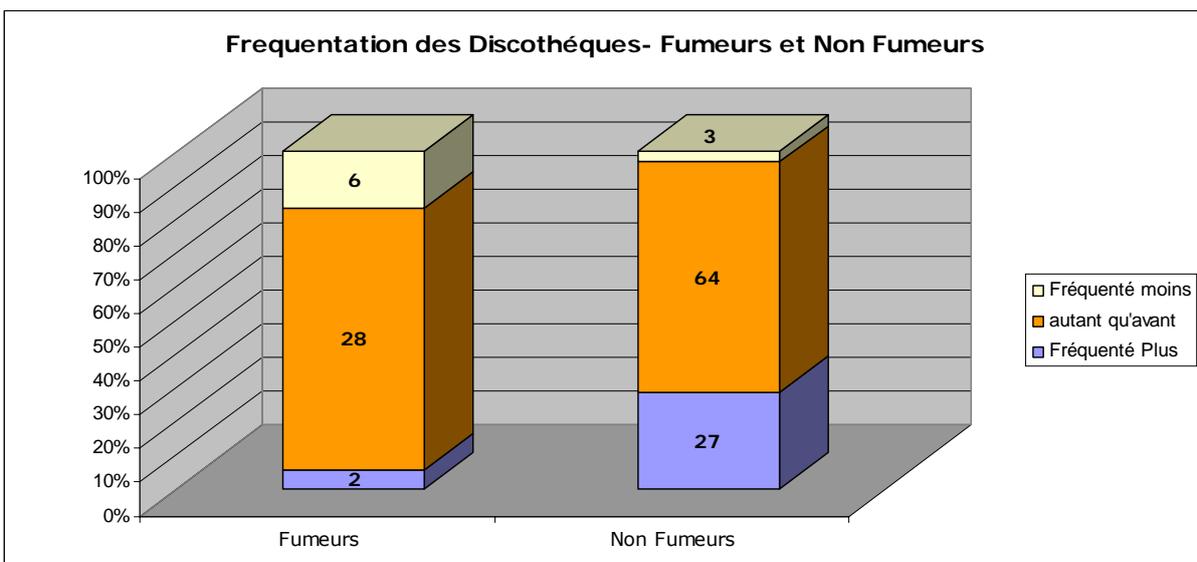
meilleur confort, dont 79% fumeurs et 96% non-fumeurs



Majoritairement, 71% des personnes interrogées, qu’elles fument ou pas, déclarent ne pas avoir changé leurs habitudes quand à la fréquentation de ce type d’établissement (78% des fumeurs et 68% des non fumeurs)

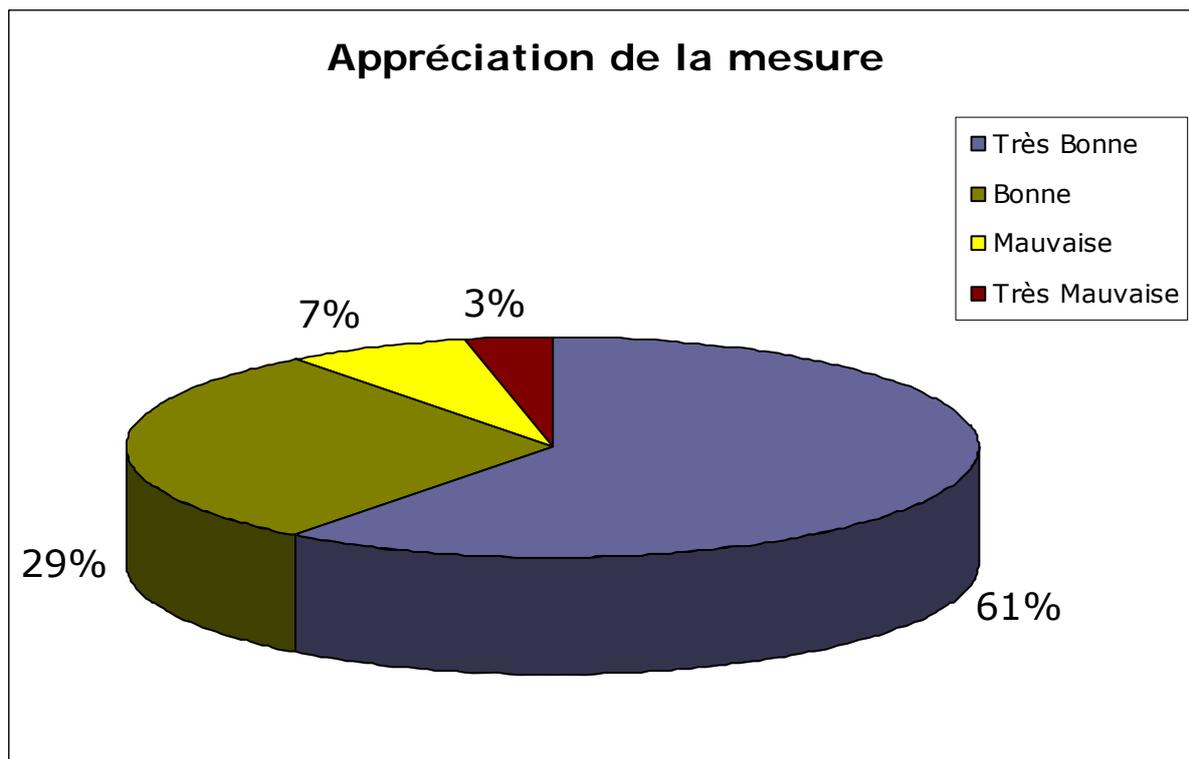
Les fumeurs ont moins fréquenté les discothèques (+6-17), mais les non fumeurs les ont plus fréquentées (+29-3).

Au total, la fréquentation a augmenté de 15 points : 22% de clients non fumeurs en plus et seulement 8% de clients non fumeurs en moins.



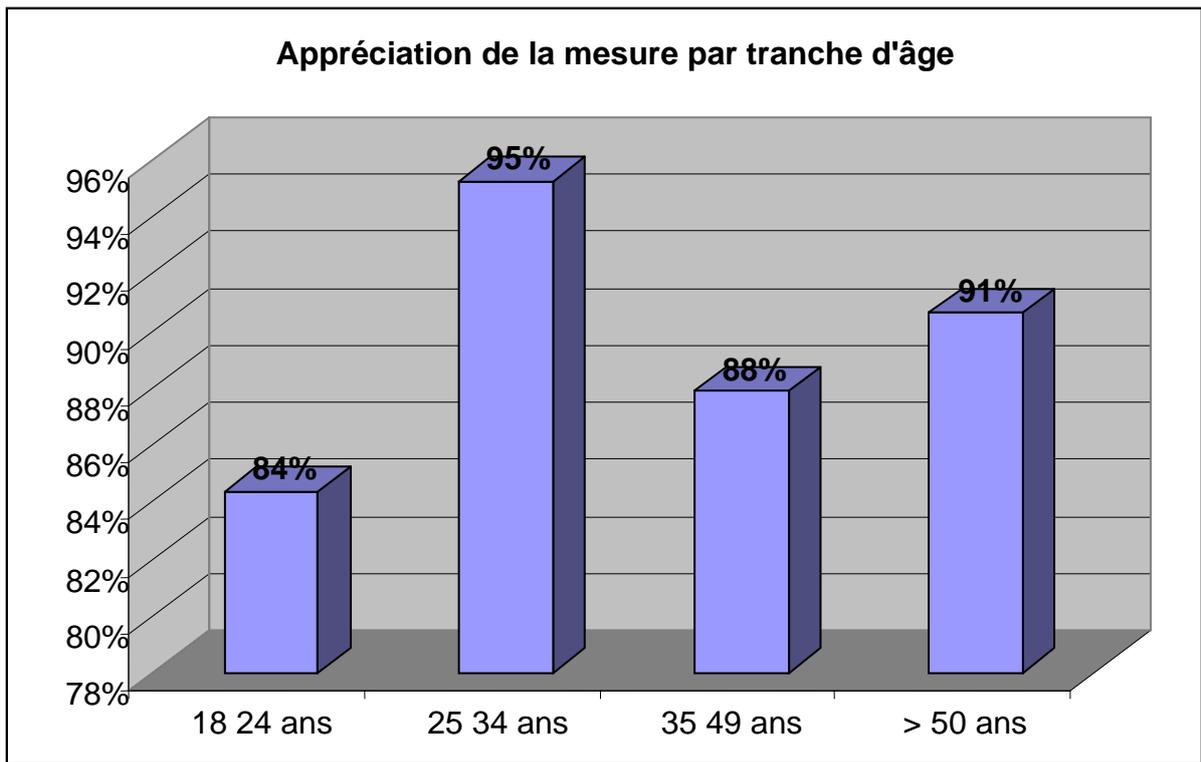
Micro Etude parisienne : Impact de l'interdiction de Fumer dans les bars, restaurants, boites de nuit...

Réalisée pendant le mois de mai, cette étude avait pour but d'évaluer l'impact de l'interdiction de fumer dans la clientèle des bars, discothèques, et restaurants de la région parisienne. Les personnes interrogées ont répondu à un questionnaire sur une Carte T distribuée à 80 000 exemplaires dans les taxis parisiens et dans les packs WOMBAT.



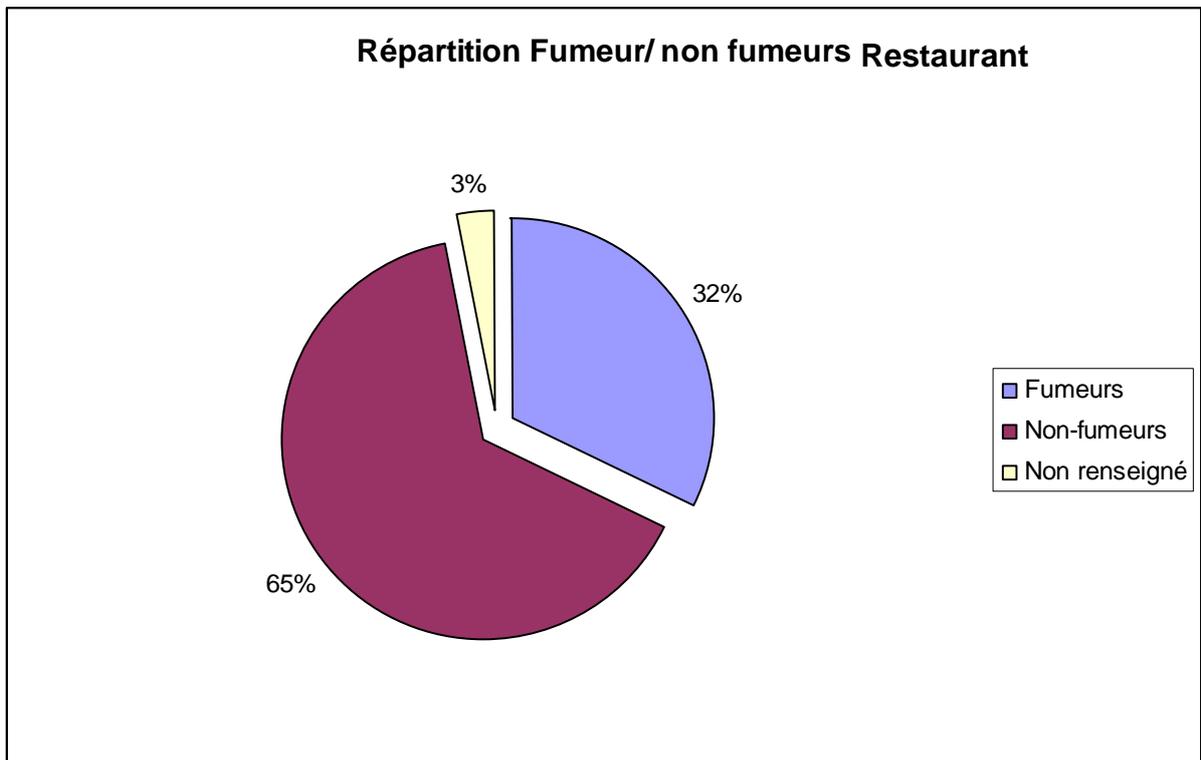
90 % des personnes sondées approuvent l'interdiction de fumer avec 61 % qui estiment que c'est une très bonne mesure. Les non-fumeurs la plébiscitent à 97% tandis que les fumeurs sont ravis de cette mesure à 71 %.

Les 25-34 ans sont les plus heureux de cette mesure avec 95 % de personnes satisfaites.

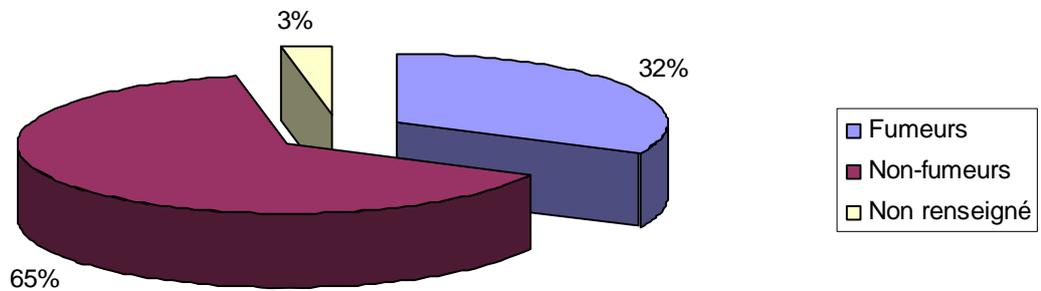


Répartition Fumeurs/ Non-fumeurs dans les lieux.

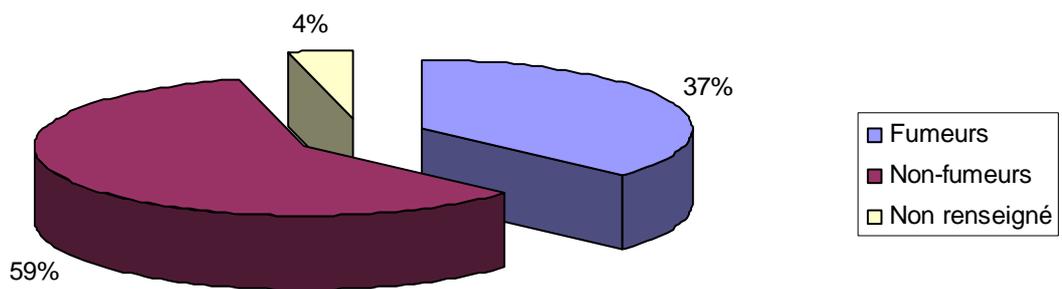
Contrairement à l'opinion de certains responsables de lieux, les fumeurs ne représentent jamais la majorité de la clientèle.



Répartition Fumeurs/ non fumeurs bars musicaux



Répartition F/NF Discothèque

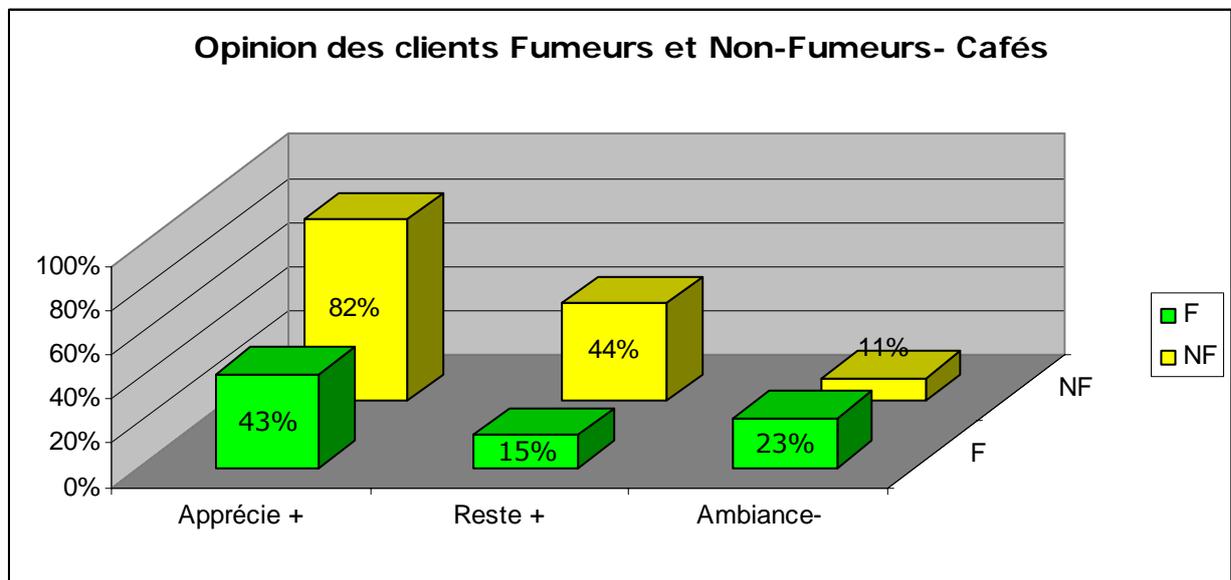
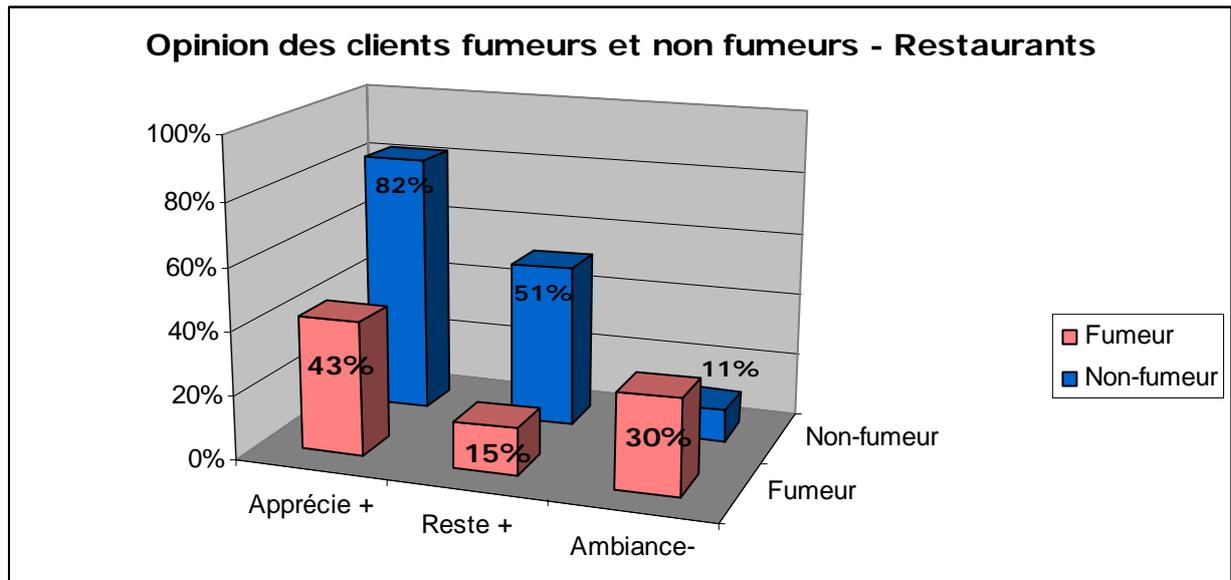


Seulement 9 % des personnes ayant répondu au questionnaire déclarent également fréquenter moins souvent ces établissements, et ils sont 28% à dire qu'ils les

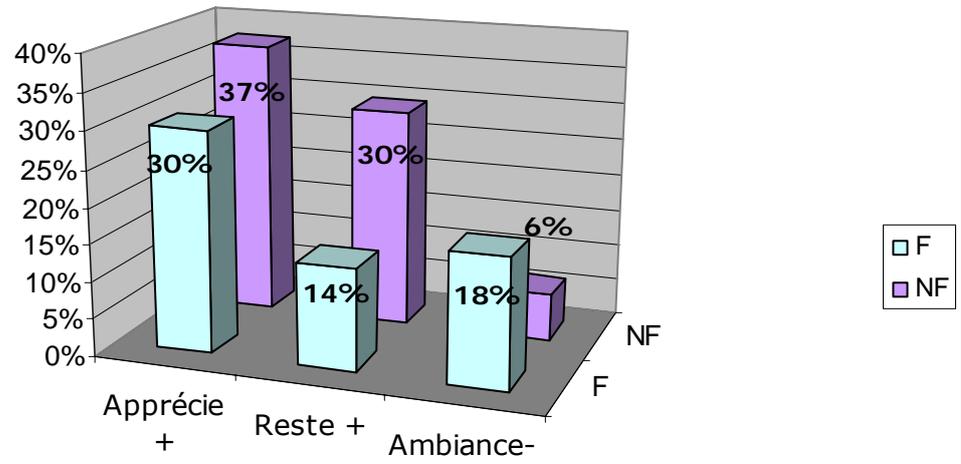
fréquenter plus souvent.

21% affirment que l'ambiance est moins bonne, mais 65% disent justement mieux apprécier leur repas et/ou rester plus longtemps grâce à l'absence de tabac.

Selon qu'il s'agisse d'un Café, d'un restaurant, d'un bar ou d'une discothèque, les clients affirment apprécier plus leur repas- soirée ou leur verre mais aussi, ils affirment rester plus longtemps dans l'établissement.



Opinion des clients fumeurs et non fumeurs-Bar



Indices INSEE

		Chiffre d'affaires Brut		Chiffre d'affairesA corrigé des valeurs saisonnières	
		2007/2006	2008/2007	2007/2006	2008/2007
Cafés	Janv	-3,3%	-2,8%	-1,2%	-1,6%
	Fev	-1,8%	1,0%	-1,1%	0,2%
	Mars	-1,2%	-3,9%	0,5%	-3,2%
	Avril	-0,9%			
	Mai	-1,1%			
Hôtels restaurants	Janv	4,1%	4,4%	1,5%	1,8%
	Fev	4,4%	8,6%	1,6%	3,0%
	Mars	7,1%	2,2%	3,0%	0,0%
	Avril	4,6%			
	Mai	2,0%			
Cafés tabac	Janv	-7,8%	-4,5%	-3,2%	-3,5%
	Fev	-3,5%	-2,7%	-1,9%	-4,0%
	Mars	-6,4%	-5,4%	-2,6%	-4,3%
	Avril	-3,5%			
	Mai	-3,9%			

L'interdiction de fumer dans les cafés et restaurants, véritable catastrophe avec des baisses de fréquentation évaluées à 20% pour les uns, 30% et même 40% pour d'autres : voilà ce que nous annonçaient les oiseaux de mauvais augure et ce qu'ils continuent à prétendre pour tenter de revenir sur une décision de santé publique unanimement plébiscitée.

Mais les chiffres sont têtus et ceux de l'INSEE sont incontestables lorsque l'on se contente de les comparer mois par mois avec ceux des années précédentes. Ces comparaisons, pour le mois de janvier, révélaient une légère chute pour les cafés (-1,6%), guère plus importante que celle de l'année précédente (-1,2%). Les hôtels-restaurants, quant à eux, augmentaient leur chiffre d'affaires de 1,83%, un peu plus que l'année précédente (1,5%).

Pour le mois de février, tous les indicateurs sont au vert. Les cafés augmentent de 0,2% alors qu'ils diminuaient de 1.1% l'année précédente. Les hôtels-restaurants maintiennent leur progression avec +3% contre +1,6% en février 2007. Seuls, les cafés-tabac observent un début de chute, liée essentiellement à leur activité tabac. Cette chute, qui était de 3,5% en janvier 2008 après 3,2% en 2007, s'accroît en février (-4% en 2008 après -1,9% en 2007).

Le mois de Mars continue sur la même voie. Les indicateurs pour les hôtels-restaurants sont au vert. Les cafés connaissent un léger recul mais il faut noter que la période de mars est une période d'élection qui n'est jamais propice au commerce. Les tabacs accusent toujours une perte de 4.3% de chiffre d'affaires mais elle est logique puisque

la consommation de tabac chute et continuera à chuter. L'Etat reverse une indemnité pour cela.

Il est peut-être un peu tôt pour crier victoire, mais, à l'évidence, on ne peut que constater l'impact favorable de l'interdiction de fumer sur la fréquentation des cafés et des restaurants, contrairement aux prédictions très pessimistes et injustifiées de certains.

Souhaitons, à nouveau, que les buralistes adoptent une attitude plus réaliste vis-à-vis de la santé publique en acceptant de contribuer à la diminution de consommation tabagique. Les aides importantes qui leur sont consenties à cet effet ne dureront que jusqu'en 2011 ; ils doivent donc résolument envisager leur diversification et ne peuvent le faire qu'en acceptant l'idée que la consommation de tabac doit diminuer et qu'ils ont un rôle éminent à tenir dans cette évolution.